République Française
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'île de Bréhat

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE l'ILE DE BREHAT

Séance du 8 octobre 2011

L'an deux mille onze, le huit octobre à quinze heures, le conseil municipal de l'Ile de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

Etaient présents	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL
Etaient représentés	Michèle LE COR, procuration donnée à Alain LOUAIL François ROUSSEL, procuration donnée à Josette ALICE
Secrétaire de séance	Marie-Louise RIVOALEN

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Par un vote à main levée, le procès-verbal de la séance du 13 août 2011, est approuvé par neuf voix pour et deux abstentions. Il est signé par les membres présents.

Alain LOUAIL précise que lors d'un dernier conseil, il avait quitté la salle pour raisons professionnelles et non pas par désaccord avec l'assemblée. Il annonce qu'il pourrait être amené à le faire également aujourd'hui pour les mêmes causes.

2 – DECHETTERIE

Dans le cadre de l'étude de la réhabilitation de la déchetterie, le maire fait un bref compte rendu sur l'avancement du dossier. Il fait remarquer qu'un avant projet établi par le bureau d'études CETIA, a été arrêté par l'ensemble des élus lors de la réunion de travail.
Il indique que les plans sont prêts et qu'il convient de déposer le permis de construire nécessaire et de lancer la consultation des entreprises.
Il sollicite l'autorisation du conseil pour déposer le permis de construire auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et pour lancer l'appel d'offres.

Alain LOUAIL est en désaccord avec cette étude. Pour lui, elle n'est pas complète. Tous les éléments d'étude demandés dans le cahier des charges n'ont pas été satisfaits. Notamment sur les points portant sur :
- le volume de déchets (les entreprises n'ont pas été interrogées)
- la résorption des gravats,
- l'enveloppe financière n'a pas été quantifiée
- la réponse sur les déchets verts ne correspond pas à qui avait été demandé dans le cahier des charges

Le maire précise qu'une estimation du projet a été donnée oralement. Le montant estimatif du projet est évalué à environ 600 000 euros. Mais il faut être prudent et attendre la consultation des entreprises pour obtenir des chiffres réels.
Il précise également que l'étude comporte plusieurs étapes (déchetterie, gravats, déchets verts). Seule la première étape a été traitée. Les autres suivront dans un second temps.

Alain LOUAIL, fait remarquer que la barge ne transporte pas de gravats, ni de déchets verts. En conséquence, elle ne connaît pas le volume de ces déchets.

Le maire rappelle que l'étude de la réhabilitation de la déchetterie tient compte des volumes des déchets qui vont à la déchetterie. L'information sur ces volumes a naturellement été transmise au bureau d'étude, par la mairie. Il rappelle également que les gravats et les déchets verts n'iront pas dans l'espace réservé à la déchetterie.

Josette ALICE ajoute qu'une réunion avait eu lieu avec les entreprises pour trouver une solution au problème des gravats. Celles-ci n'ont pas voulu donner suite à la proposition de la commune qui consistait en la mise à disposition d'un espace payant.

Le maire rappelle qu'à cette occasion, il avait demandé aux entreprises le tonnage afin de pouvoir évaluer leurs besoins**.**

Le maire conclut qu'il s'agit pour le moment de déposer le permis de construire nécessaire et de lancer l'appel d'offres. La décision sur le lancement des travaux viendra ultérieurement.

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Alain LOUAIL et Michèle LE COR s'étant abstenus, le conseil municipal :

- **autorise le maire à déposer le permis de construire pour la réhabilitation de la déchetterie, auprès de la DDTM :**
- **demande au maire de lancer l'appel d'offres pour la consultation des entreprises ;**
- **mandate le maire pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs**

3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

• Tranche de Parc ar Pellec/Tertre Simon

Le maire fait un bref rappel des éléments de base de l'étude en matière d'assainissement collectif. Il indique que depuis 1980 la commune procède à la réalisation de l'assainissement collectif.

Il précise que le programme général de travaux pour assurer l'évacuation et le traitement des eaux usées du Bourg a été établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) le 22 février 1979.

Il informe qu'actuellement cinq tranches de réseau ont été réalisées et 214 abonnés se sont raccordés dont ceux de Krec'h Briand/Chemin Vert.

Il fait remarquer qu'afin de se conformer aux prescriptions définies par l'article L35 de la Loi sur l'eau n° 92-3, du 3 janvier 1992, une étude de zonage de l'assainissement a été réalisée par le bureau d'études BETAM.

Il indique également que dans sa séance du 21 décembre 2002, le conseil municipal a adopté les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Les zones retenues en matière d'assainissement collectif étaient :

- Krec'h Briand/Chemin Vert
- Krec'h Simon / Parc ar Pellec.

Il précise que la tranche de Krec'h Briand/Chemin Vert a été réalisée en totalité. Par contre, la tranche de Krec'h Simon/Parc ar Pellec a été reportée, la station d'épuration devant préalablement être mise aux normes.

Il rappelle qu'aujourd'hui la station est opérationnelle et qu'il convient de reprendre cette opération.

Alain LOUAIL demande quel est le nombre de maisons concernées par cette tranche et aussi si ces travaux seront menés conjointement à l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques ?

Le maire indique qu'il y aurait environ 10 habitations concernées par ce projet au vu de l'étude de zonage existante. Les travaux d'enfouissement devraient débuter bientôt. Malheureusement il n'apparaît pas possible, pour des questions de logistique, de réaliser simultanément l'enfouissement et le raccordement à la station sauf à les retarder de façon importante.

Josette ALICE demande combien de maisons ont été raccordées dans ces deux tranches et combien pourraient l'être au vu de la capacité de la station d'épuration de 1 950 équivalents/habitants.

Le maire indique qu'il y a actuellement 214 raccordements, nombre qui comprend la dernière tranche de Krec'h Briand/Chemin Vert. La capacité maximale de la station d'épuration est de 1 950 équivalents habitants. Cette unité de mesure est très complexe et rend difficile l'évaluation du nombre exact de raccordements supplémentaires qui peuvent être réalisés.

Josette ALICE précise que toutes les maisons ne pourront être raccordées, et lorsque les propriétaires de ces maisons devront se mettre aux normes, le coût des travaux sera très lourd.

Jean-Luc LE PACHE indique que cette capacité maximale permet d'envisager de nouvelles tranches de raccordement sans contrainte à ce niveau dans un futur proche.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
- **autorise le maire à lancer l'appel d'offres pour la tranche de raccordement à l'assainissement public des eaux usées de Krec'h Simon/Parc ar Pellec;**
- **mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes financeurs.**

- **<u>Etude de zonage - réactualisation</u>**

Le maire rappelle que l'étude de zonage existante a été réalisée au cours de l'année 2002. Elle portait sur différents secteurs pouvant être assainis en complément de ceux qui l'étaient déjà. Il indique que deux zones d'assainissement collectif ont été retenues et le reste du territoire laissé en zone d'assainissement non collectif (cf. CM du 21/12/2002).

Il propose de réactualiser cette étude de zonage afin de déterminer d'éventuelles possibilités de nouvelles tranches de raccordement au réseau collectif.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
- **autorise le maire à lancer la consultation pour réactualiser l'étude de zonage ;**
- **mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes financeurs.**

Jean-Luc LE PACHE informe que les travaux et subventions impacteront le budget assainissement principalement en section d'investissement mais également aussi en fonctionnement.

Le maire pense pouvoir obtenir un taux de subvention compris entre 20 et 30 %. Il était de 60 % au début des années 2000.

<u>4 – BUDGETS 2011</u>

- **<u>Subventions exceptionnelles - Budgets Annexes</u>**

a) - Budget annexe du petit train routier - remboursement de la subvention de fonctionnement

Le maire informe l'assemblée que le budget annexe du petit train routier, présente un excédent d'exploitation, compte tenu des subventions d'équilibre alimentées par le budget principal. Il indique que ce budget n'ayant plus besoin d'être alimenté, il propose de reverser en totalité cet excédent vers le budget principal de la commune. Soit 23 656,59 €.

Il indique que pour réaliser les écritures comptables nécessaires, il faut voter une décision modificative afin d'alimenter le compte 6743 à hauteur de ce montant. L'équilibre se fera alors par l'excédent de l'exercice de 2010 sur le chapitre 002 en recettes.

Par un vote à main levée, par dix voix pour, Alain LOUAIL ne participant pas au vote, le conseil municipal :

- **décide de transférer en totalité l'excédent du budget annexe du petit train routier qui s'élève à 23 656,59 € vers le budget principal de la commune.**
  Des crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au compte 6743 et l'équilibre se fera par l'excédent de l'exercice de 2010 sur le chapitre 002.
- **accepte la clôture des comptes du budget annexe « Petit train routier » au 31 décembre 2011.**
- **dit que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2011 au vu du compte de gestion 2011.**
- **dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.**

b) - Budget annexe de l'assainissement - annulation de la subvention de fonctionnement

Jean-Luc LE PACHE rappelle que dans le budget annexe de l'assainissement avait bénéficié en 2010 d'une subvention d'équilibre par le budget principal. Le montant nécessaire était de 65 000 €. Il a servi à limiter le recours aux emprunts et à absorber la fin de l'amortissement de la précédente station. Il explique que cette subvention temporaire du budget principal a permis de limiter les à coups financiers sur le budget de l'assainissement.

Le maire informe que ce budget est à nouveau équilibré et il propose le remboursement de cette subvention vers le budget de la commune conformément au vote des budgets 2011.

- **Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**
- **Décide de transférer du budget annexe de l'assainissement la subvention de fonctionnement qui s'élève à 65 000 € vers le budget principal de la commune.**
  Des crédits nécessaires à cette opération sont inscrits aux budgets primitifs de 2011.

c) - Budget annexe des ports communaux - subvention exceptionnelle de fonctionnement

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de subventionner le budget annexe des ports communaux afin de répondre au déficit en fonctionnement de ce budget. La subvention nécessaire à cet équilibre s'élève à 2 700 €.

Le maire rappelle que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : assainissement, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 2 700 € du budget de la commune au budget annexe des ports communaux.**
  La somme sera inscrite au budget primitif de la commune en section de fonctionnement au compte 657364 et en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe : ports communaux, au compte 774 (subvention exceptionnelle).

• Décisions modificatives

a) - Budget annexe de la Citadelle - Décision modificative n° 1

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe de la citadelle et relative au montant des dépenses imprévues. Il informe que les dépenses imprévues d'une section ne pouvant dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles votées dans la section, celles-ci doivent être ramenées à 375 €.

Il précise qu'en conséquence, il convient de modifier le budget pour réduire les dépenses imprévues.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la citadelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2011 :

	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total
Section fonctionnement	Art. – 022 dépenses imprévues	507	- 132	375
	Art. – 617 études et recherches	0,00	+ 132	132

b) - Budget annexe des Ports communaux - Décision modificative n° 1

Le maire propose une décision modificative pour des crédits complémentaires afin de régler des dépenses engagées par le port. Les crédits nécessaires à prévoir s'élèvent à 1 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le budget des ports communaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2011 :

	Libellés	*Prévu*	*DM n° 1*	*Total*
Section de fonctionnement dépenses	Art. 604 – prestations de services	500,00	+ 1000,00	1 500,00

Section de fonctionnement recettes	**Art. 706 – prestations de services**	**16 500,00**	**+1 000,00**	**17 500,00**

c) - Budget annexe du petit train routier - Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le budget des ports communaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe du petit train routier pour l'exercice 2011 :

	Libellés	*Prévu*	*DM n° 1*	*Total*
Section de fonctionnement dépenses	**Art. 6743 – subventions exceptionnelles**	**5 880,00**	**+ 17 776,59**	**23 656,59**
Section de fonctionnement recettes	**Art. 002 – excédent de fonctionnement**	**23 657,30**	**0,00**	**23 657,30**

5 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire expose le courrier reçu de la préfecture et portant sur la décision du dernier conseil municipal du 13 août 2011, par laquelle la commune avait donné un avis favorable à la demande d'occupation du domaine public à titre gracieux, de Mademoiselle Gaby Cojean et Monsieur Henri Prigent.

Il donne également lecture de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il indique que l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non-gratuité auquel la commune ne peut pas y déroger.

Le contrôle de légalité demande à la commune le retrait de la délibération au motif qu'elle serait illégale.

Marie-Odile BOCHER propose d'interroger les protagonistes pour savoir s'ils sont toujours intéressés par cette occupation moyennant une redevance à payer.

Le maire propose d'instaurer un tarif communal pour cette occupation, soumise à l'accord du préfet. Il précise qu'il est tout à fait favorable de leur accorder ce droit, mais à titre précaire, et bien entendu celui-ci sera conditionné par l'enlèvement des pierres et du bois de chauffage qui y sont stockés, conformément à la décision du conseil municipal du 13 août 2011.

Alain LOUAIL suggère de leur appliquer le système utilisé en agriculture, qui est le prêt à usage ou « commodat » comme contrat de mise à disposition gratuite.

Le maire fait remarquer qu'il n'est pas possible de faire appel à ce genre de contrat dont les règles ne sont pas d'ordre public.

Jean-Luc LE PACHE indique que le tarif lui-même sera soumis au contrôle de légalité.

Le maire propose de rencontrer à nouveau, Melle Gaby Cojean et Monsieur Henri Prigent pour leur demander leur position après le courrier du Préfet.

La décision sera reportée à un prochain conseil municipal.

6 – ECOLE DE VOILE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le maire rappelle que l'école de voile « Les Albatros » dispose d'une convention de mise à disposition du bâtiment communal du Guerzido qui arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Il indique que l'association a demandé à la commune, compte tenu de la perte d'activité, une exonération des loyers pour les mois pendant lesquels le bâtiment était en travaux.

Le maire informe que la commune ne souhaite pas accorder cette exonération. Elle a décidé de porter le loyer pour 2012 à 350 euros par mois compte tenu des travaux importants d'investissement qui ont été réalisés dans ce bâtiment.

L'association souhaite la pérennisation de son activité et demande la mise en place d'un bail commercial plutôt qu'une mise à disposition que celle qui existe actuellement.

Le maire fait remarquer que l'association occupe les lieux depuis 28 ans. Il explique que la commune vient d'y investir en y réalisant d'importants travaux. Elle n'envisage pas d'autre activité que celle de l'école de voile. Il explique, qu'elle ne souhaite pas s'engager sur un bail commercial et privilégie le renouvellement de la convention de mise à disposition.

Le maire propose de rencontrer les responsables de l'association pour leur proposer éventuellement un allongement de la durée de la mise à disposition. Il demandera également le respect des prescriptions en matière de clôtures et de démontage hivernal des chalets.

Alain LOUAIL souhaiterait des éléments comparatifs sur le bail et la mise à disposition avant de se prononcer. Il demande si c'est le même dispositif que pour les Verreries de Bréhat.

Jean-Luc LE PACHE répond que pour les Verreries de Bréhat, il s'agit également d'une mise à disposition. La durée d'origine est de dix-huit ans.

Alain LOUAIL demande si la commune ne pourrait pas reconsidérer le délai de la mise à disposition du fait que l'association souhaite entreprendre des travaux à l'étage. Il demande également si la commune pourrait bénéficier de subventions pour ce type de travaux.
Il demande si la commune dispose des comptes de l'association.

Jean-Luc LE PACHE répond que les comptes sont régulièrement fournis. Le type d'activité (école de voile) est susceptible de bénéficier de subventions. Elles peuvent être conditionnées au respect de critères de développement durable.
Il rappelle, par ailleurs, l'obligation qu'ont les associations bénéficiant d'aides de la collectivité, de lui fournir chaque année, leurs comptes et budgets prévisionnels.

7 – FRAIS DE MISSIONS

Le maire présente un état de remboursement de frais engagés par les élus, dans le cadre de leurs déplacements pour des missions spéciales et pour lequel il est demandé le remboursement aux frais réels.

Le marie rappelle au conseil municipal que l'article L 2123.18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les maire, adjoints et conseillers municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R 2123-22-1 du CGCT). Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Il indique également, que l'article 84 de la loi de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a complété cet article d'un alinéa prévoyant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un été de frais et après délibération du conseil municipal.

Il précise en conséquence, le remboursement des frais de mission et déplacement sont subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet, accomplie dans l'intérêt de la collectivité et avec l'autorisation du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal de considérer que :

- La préparation du « Festival des îles » qui s'est tenu à l'Ile d'Yeu du 16 au 18 septembre 2011 (cf. CM du 26/02/11) préalablement préparé par François-Yves LE THOMAS (référent titulaire), et Jean-Pierre BOCHER ;
- Le congrès des maires de France, qui se tient annuellement à Paris au mois de novembre ;
- L'entrevue avec le ministre, chargé des collectivités territoriales et des territoires d'Outre Mer ou son directeur de cabinet, prévue le jeudi 13 octobre 2011 à Paris.

soient considérés comme des mandats spéciaux autorisés par le conseil municipal et que les frais de transport et autres frais annexes soient pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état de frais. Les dépenses correspondantes étant inscrites au budget communal.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser les dispositions précitées pour toute la durée du mandat soit, jusqu'en 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve l'exposé du maire,**
- **approuve les déplacements effectués dans le cadre de la préparation du « Festival des îles » de l'île d'Yeu par François-Yves LE THOMAS et Jean-Pierre BOCHER ;**
- **autorise le maire à participer au Congrès annuel des maires de France ;**
- **autorise le maire à se rendre à Paris pour y rencontrer Monsieur le ministre chargé des collectivités territoriales et des territoires d'Outre Mer ou son directeur de cabinet, la rencontre étant prévue le 13 octobre 2011 ;**
- **dit que lesdites missions sont déterminées et autorisées par le conseil municipal ;**
- **dit que les frais de transports et autres frais annexes du maire et des élus susnommés, seront pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état des frais ;**
- **dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;**
- **décide d'autoriser les dispositions précitées qui seraient récurrentes, pour toute la durée du mandat soit, jusqu'en 2014.**

Le maire signale à l'assemblée que les membres du conseil municipal qui sont rendus au « Festival des îles » du 16 au 18 septembre 2011 à l'île d'Yeu, s'y sont déplacés et y ont séjourné à leurs frais. Ils n'ont, en aucune façon, été subventionnés par la collectivité.

8 – REGIES COMMUNALES

Le maire indique que les régies de recettes constituent une exception à la règle selon laquelle le comptable du Trésor, chargé de la gestion des comptes de la commune, a seul qualité pour encaisser des sommes revenant à cette dernière.

Il indique que le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, qui prévoit le principe de la séparation des fonctions entre ordonnateurs et comptables, autorise, par dérogation, l'intervention de régisseurs pouvant être chargés, pour le compte de comptables publics, d'opérations d'encaissement ou de paiement.

Cette procédure est organisée par les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il fait remarquer que la commune compte huit régies pour les divers services à la population : camping, ambulance, ports communaux, tennis, droits de place, photocopies, composteurs et quêtes des mariages.

Il indique la nécessité de mettre à jour les dispositions de ces régies, car dans que leurs actes constitutifs actuellement en vigueur, seul l'encaissement en espèces est prévu. En conséquence, il convient de modifier le fonctionnement de ces régies de recettes.

Par ailleurs, il indique qu'une régie n'a plus d'activité (la régie des composteurs), une autre n'a pas été créée par la bonne entité (la régie de la quête des mariages qui aurait du être créée par le CCAS et non par la commune).

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
- Autorise le maire à encaisser les recettes de toutes les régies précitées, selon les modes de recouvrement suivants :
- en espèces
- par chèques
- par carte bancaire
- autorise le maire à supprimer les régies des composteurs et les quêtes de mariages
- mandate le maire pour modifier les actes afférents aux régies communales

9 – VALORYS – SMITRED – CONVENTION ECO - ORGANISMES

Le maire expose le courrier de VALORYS SMITRED qui porte sur la nouvelle convention « Eco-organismes » et qui intègre le nouveau barème E dénommé CAP (Contrat Action à la Performance) en remplacement de l'ancien contrat Eco-Emballages, qui arrive à échéance.

Il soumet le projet de convention qui a été rédigé à cet effet et présenté au bureau permanent le 8 juin dernier et qui est à valider par l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve la nouvelle convention ECO ORGANISMES 2011, telle que lui est présentée ;**
- **Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces s'y référant.**

Josette ALICE précise qu'il existe des emplacements **"Ici on recycle"** et **"éco emballages"** qui sont mis à la disposition de la clientèle dans deux hypermarchés de Paimpol et que l'on peu y laisser à la fois ses emballages, à la fin des courses, mais aussi des objets à recycler tels que petits électroménagers, portables, piles, etc ...

10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2010

Le maire soumet pour approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2010, qui lui est présenté.

Il indique que conformément aux articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2011.

Il indique que ce rapport fait l'objet d'un affichage en mairie et peut être consulté par tous.

Josette ALICE fait remarquer que ce rapport n'est pas très explicite sur la qualité de l'eau notamment en matière d'analyses.

François-Yves LE THOMAS indique que ces informations peuvent se trouver sur le site concerné.

Par un vote à main levée par neuf voix pour, Alain LOUAIL et Michèle LE COR s'étant abstenus, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2010.

11 – COMITE « UNITE POUR LE MAINTIEN ET LA CHIRURGIE A PAIMPOL

Le maire présente un courrier du comité « Unité pour le maintien de la chirurgie à Paimpol » par lequel est sollicité le soutien du conseil municipal pour la réouverture du bloc opératoire de l'hôpital de Paimpol.

Le maire fait remarquer l'importance de maintenir ce service de proximité. Il propose de soutenir le comité dans le combat pour le rétablissement du bloc opératoire.

Brigitte CAZENAVE considère que le problème est plus complexe.

François-Yves LE THOMAS déplore la suppression de tous ces services de proximité.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Soutient la résolution adoptée par le comité « Unité pour le maintien de la chirurgie à Paimpol » ;**
- **Sollicite le rétablissement du bloc opératoire de l'hôpital de Paimpol**

12 – CNFPT – DROIT A LA FORMATION

Le maire soumet à l'assemblée la circulaire du CNFPT qui consiste à participer à la défense du droit à la formation professionnelle des agents publics territoriaux.

Il indique que l'Etat souhaite abaisser de 10% le taux de cotisation des collectivités locales qui est aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragilisant ainsi la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

A terme, ce sera une charge plus importante qui impactera sur le fonctionnement du budget de la collectivité.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

13 - QUESTION DIVERSES

- **Camping**

Le maire expose à l'assemblée le courrier d'une famille très satisfaite notamment de l'accueil et du tarif modique appliqué pour son séjour au camping de Bréhat en août dernier.

- **Remerciements UFAC**

Le maire présente le courrier de remerciement de l'Union Française des Anciens Combattants pour l'attribution de la subvention communale accordée à sa section pour l'année 2011.

- **Eclairage public**

Marie-Odile BOCHER fait remarquer que l'éclairage public du Bourg ne fonctionne pas.

Le maire signale que l'ETDE, chargé de cette prestation doit intervenir très bientôt pour régler les horloges lors du passage à l'horaire d'hiver.

Le maire rappelle que le personnel communal est régulièrement appelé pour de tels désordres qui relèvent de la malveillance.

- **Fonctionnement de la déchetterie**

Alain LOUAIL fait remarquer qu'il y a une importante amélioration dans le fonctionnement de la déchetterie notamment pendant la période estivale. Il constate entre autres choses, la qualité d'accueil des personnes intervenantes ainsi que la bonne gestion des déchets.

- **Assainissement collectif**

Alain LOUAIL évoque la constitution en association du collectif d'utilisateurs de la station d'épuration. Celle-ci a été créée pour protester contre le coût important de l'eau pour les usagers de l'assainissement collectif.

Le maire indique qu'il est conscient des problèmes générés par cette charge qui alourdit le budget des usagers. Il ajoute qu'il a rencontré le collectif à deux reprises pour leur expliquer le contexte de cette charge financière.

Il rappelle que s'il y a de nouvelles tranches, celles-ci généreront également de dépenses supplémentaires qu'il faudra répartir entre tous les usagers. Et que bien entendu celles-ci seront conditionnées par l'obtention du maximum de subventions.

Alain LOUAIL souhaite un travail constructif avec la nouvelle association.

Le maire rappelle que la commune va lancer la tranche de Krec'h Simon/Parc ar Pellec, qui elle était déjà prévue. Il reste maintenant à obtenir les aides maximales pour diminuer le coût des raccordements.

Il indique également qu'il a rencontré VEOLIA et a fait part des difficultés provoquées par la facturation du printemps dernier.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que lors du vote du budget annexe de l'assainissement, en avril 2011, il a indiqué qu'à partir de 2012, le budget de fonctionnement de l'assainissement devrait se stabiliser et qu'il serait alors possible d'envisager une diminution de la part communale. C'est d'ailleurs ce qui avait été étudié dès 2010 dans les travaux de la commission Finances, économie et communication.

Il pense qu'il ne faut pas amortir sur une durée trop longue pour ne pas pénaliser les générations futures. Il partage l'avis que le raccordement d'autres maisons permettrait de faire baisser à terme le coût de l'assainissement.

Il rappelle qu'environ 170 maisons étaient raccordées il y a trois ans. Après les derniers raccordements, notamment de la tranche de Krec'h Briand et les régularisations de situation, la commune compte désormais 214 usagers redevables de la taxe d'assainissement.

Il résume le problème ainsi : faut-il faire prendre en charge par le budget communal, c'est-à-dire par tous les contribuables, une partie du coût de l'assainissement collectif qui ne concerne directement que ses usagers, alors même que les contribuables non raccordés à l'assainissement collectif doivent financer eux-mêmes leur système d'assainissement.

Marie-Odile BOCHER fait observer que compte tenu du coût de l'assainissement, peu de personnes seront intéressées dorénavant par branchement au réseau d'assainissement public.

Josette ALICE se demande quelle attitude avoir vis-à-vis des personnes qui possèdent des forages et qui rejettent leurs eaux usées vers le réseau de la station d'épuration.

- **Essences d'arbres**

Josette ALICE demande quelles essences d'arbres seront replantées en remplacement des bouleaux qui vont être enlevés au lotissement de l'Allégoat.

Le maire répond que les essences d'arbres remplacés seront à définir avec les riverains.

La séance est levée à 17 h 05.

Le maire,

Patrick HUET